



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service aménagement, urbanisme,
risques*

Pau, le **- 6 AOUT 2019**

Le directeur

à

destinataires in fine

Affaire suivie par : Pierre Escale
Téléphone : 05 59 80 87 57
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Directive inondation – Territoire à risque important d’inondation de Pau
Approbation de la stratégie locale de gestion du risque d’inondation

PJ : arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2019

Dans le cadre de mise en œuvre de la directive inondation pour le territoire à risque important d’inondation de Pau, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notification de l’arrêté inter-préfectoral portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque d’inondation, en tant que partie prenante de cette stratégie ou membre de son comité de pilotage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,*

Gilles PAQUIER

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2

Liste des destinataires :

Structure pilote de la stratégie locale :

- Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
- Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental des Hautes-Pyrénées

Communes du département des Pyrénées-Atlantiques situées dans le Territoire à risque important d'inondation de Pau :

Abidos, Abos, Arbus, Aressy, Artiguelouve, Artix, Assat, Aussevielle, Bésingrand, Billère, Bordes, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Labastide-Cézéracq, Lacq, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Mont, Mourenx, Narcastet, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros, Tarsacq, Uzos

Communes du département des Pyrénées-Atlantiques situées dans le périmètre de la stratégie locale :

Arros-de-Nay, Asson, Baliros, Baudreix, Boeil-Bezing, Bourdettes, Coarraze, Igon, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit,
Argagnon, Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bérenx, Biron, Castétis, Lagor, Lahontan, Maslacq, Orthez, Puyoo, Salles-Montgiscard, Ramous, Sarpourenx,
Artigueloutan, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lée, Livron, Lucgarier, Nousty, Ousse, Pontacq, Soumoulou,
Angaïs, Bénéjacq, Beuste, Bordères, Lagos, Saint-Vincent, Arthez-d'Asson.

Communes du département des Hautes-Pyrénées situées dans le périmètre de la stratégie locale :

Barlest, Lamarque-Pontacq et Loubajac.

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Communauté de communes Lacq-Orthez
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les inondations :

- Syndicat intercommunal à vocation unique de l'Agle et de l'Aulouze
- Syndicat mixte du bas Adour
- Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Collectivités porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

- SCOT du Grand Pau
- SCOT du Pays de Nay
- SCOT de Tarbes Ossun Lourdes

Autres structures associés :

- Établissement public territorial de bassin Institution Adour
- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
- Association des maires des Pyrénées-Atlantiques

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques
- Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
- Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Société pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)
- Union des producteurs d'électricité Adour
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- Comité local d'information et de concertation de la zone industrielle de Lacq

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- SNCF

Copie:

- DREAL Aquitaine/SRNH/DRN
- DREAL Occitanie/DE/DBAG/UCP
- préfecture Pyrénées-Atlantiques / SIDPC
- DDTM64 : SAUR/PRNT – SGPE/QLM – DT Béarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté inter-préfectoral

n° 64-2019-07-29-009 du 29 juillet 2019

approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation de Pau

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 et suivants relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2015 du préfet des Pyrénées-Atlantiques et de la préfète des Hautes-Pyrénées portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau présenté par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) en commission inondation de bassin Adour-Garonne du 4 juin 2019 ;
- Vu l'avis du 12 juillet 2019 de la commission inondation de bassin Adour-Garonne, favorable, assorti de recommandations exposées ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques :

Arrêtent :

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation de Pau est approuvée.

L'approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes à destination notamment du porteur de cette SLGRI, des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie dont les collectivités locales et les services de l'État :

- mettre à jour les politiques d'urbanisme avec la prise en compte du risque inondation (plans de prévention des risques d'inondation mis à jour) ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI, veiller particulièrement à l'avancement et à la finalisation des documents réglementaires : plans communaux de sauvegarde (PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- promouvoir les solutions fondées sur la nature (zone d'expansion de crue, de divagation...) parmi les dispositifs possibles de réduction de la vulnérabilité et/ou comme éléments de lutte contre les ruissellements ;
- poursuivre et renforcer le travail de concertation des acteurs du territoire ;
- finaliser la définition des systèmes d'endiguement et des niveaux de protection apportés aux territoires protégés ;
- poursuivre la réflexion sur les dispositifs d'alerte des populations en étudiant l'opportunité des systèmes locaux et leur articulation avec les dispositifs nationaux existant (vigicrues, vigicrue flash) ;
- s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence amont aval avec la future SLGRI du TRI de Lourdes qui sera portée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) ;
- poursuivre l'acquisition des connaissances via le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur :
 - les crues extrêmes (millénales) pour les communes situées en dehors du TRI, en particulier dans les secteurs à enjeux industriels et économiques majeurs où ces connaissances permettraient d'améliorer la gestion de crise ;
 - sur le rôle des affluents secondaires, les problématiques ruissellements et/ou le changement climatique conformément aux orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> , et sur le site Internet du syndicat mixte du bassin du gave de Pau : <https://www.smbgp.com> .

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et sera notifié à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, les parties prenantes de la stratégie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **24 JUIL. 2019**

Tarbes, le **29 JUIL. 2019**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Eric SPITZ

Le Préfet des Hautes-Pyrénées



Brice BLONDEL